

Commune de BUGNICOURT

59117

Plan Local d'Urbanisme

PLAN 1/1

Éléments constitutifs du Porter à Connaissance (P.A.C.) Art. R. 121-1 du Code de l'Urbanisme



Servitudes d'Utilité Publique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
D.D.T.M 59

Type Procédure : Révision
Date de la délibération : 12/02/2012

Date mise à jour : 19/07/2012
N° de l'acte administratif : 59117 sur

Source : Gestionnaire Servitudes (S) Gestion (P) Digip
Échelle : 1 / 5 000 m

Service Utilisateur des Territoires et de la Mer du Nord
Site : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
Email : ddmt@nordpasdecalais.fr

Légende

Limite communale

Batiments

Protection des Captages en Eau Potable

Captages de Bugnicourt N°1 et n°2

P.I. = Périmètre de Protection Immédiate.
P.R. = Périmètre de Protection Rapprochée.
P.E. = Périmètre de Protection Éloignée.

Alignement

Voir liste complète sur le tableau des Servitudes d'Utilité Publique.

Interdiction d'Accès

R.N.43

Protection des Canalisations de Transport de Gaz.

Règlement de Sécurité des Ouvrages de Transport de Gaz combustible par Canalisation.
Arrêté du 4 août 2006

Bande de Servitude:

Classement des Canalisations:

ARTERE ARTOIS 1
DN 600
Largeur Totale : 10 M
Largeur Droite : 5 M
Largeur Gauche : 5 M

ARTERE ARTOIS 2
DN 550
Largeur Totale : 5 M
Largeur Droite : 4 M
Largeur Gauche : 1 M

ARTERE ARTOIS 2
DN 500
Largeur Totale : 10 M
Largeur Droite : 7 M
Largeur Gauche : 3 M

PARCELLES 24 - 35 - 36
Largeur Droite : 4 M
Largeur Gauche : 1 M

B1 = Secteurs d'une densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente, supérieure à 4, calculée d'après la surface d'un carré mobile axé sur la canalisation de côté de 200 mètres, sans toutefois dépasser 40.

B2 = Secteurs situés à moins de 75 mètres d'un établissement recevant du public assujéti aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique ou d'un établissement rangé pour risque d'explosion dans la 1ère classe des établissements dangereux.

Secteurs compris dans le domaine public national ou départemental.

Zones industrielles - Z.A.C.

C = Agglomérations, dès lors que la densité de logements est supérieure à 40.

11BIS 100 m Hydrocarbures Liquides

11 100 m Protection des pipe lines

Cambrai Dunkerque A.P du 09/07/1958 et du 02/08/1960 et du 04/07/1964

Cambrai ANVERS A.P du 24/05/1956 du 29/12/1958, 02/08/1960 ET 09/05/1961 et 04/07/1964

14 Protection des Lignes Haute-Tension.

Ligne 225 kv Dechy - Mastaing

T7 Installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement.

Commune située dans les limites d'un cercle de 24 km centré sur les aéroports de Cambrai Epiroy et de Cambrai Niergnies

PT2 Protection des Faisceaux Hertzien contre les Obstacles (PT2)

Centre de Bugnicourt

PT2LH Protection des Faisceaux Hertzien contre les Obstacles (PT2LH)

Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles (largeur du faisceau) et soit mesurée en mètres des limites du Domaine de l'Etat sauf dérogation de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 77 mètres au dessus du niveau du sol ou l'obstacle précède ci-dessous par rapport au niveau de la mer.

PT3 Câbles télécom du réseau national (TRN)

Cable T.R.N. Arère F 116 LILLE - REIMS Tronçon Douai - Cambrai

Liaison Douai - Bugnicourt ALTITUDE MAXI en M = 95 m

Liaison Douai - Grougis ALTITUDE MAXI en M = 25 m

INT1 Cimetière civil

Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.

